

I.I
pluralité en matiere de Collectes, il
le pourra estre encor moins en ces
questions plus importantes, qui re-
gardent la liberté, la souueraineté,
& le salut de ses Estats.

Eug. Ainsi vous ne laisserez rien
à la Diete, que de petites bagatelles,
par exemple, le reglement des mon-
noyes, du commerce, des procès, &
choses semblables.

Phil. Vous le poussez trop loin:
il faut bien distinguer, pour bien ju-
ger. Les choses qui regardent l'ad-
ministratiō de l'Empire en general,
appartiennent à la Diete, & depen-
dent de la pluralité des voix, par ex-
emple: si l'Empire declare la guer-
re, ou s'il fait la paix; s'il traite des
alliances, & s'il envoie des Amba-
sadeurs; s'il leve des troupes, s'il
donne des charges; c'est à la diete
de le regler: mais ce qui interesse la
liberté & la souueraineté de chaque
Electeur ou Prince en particulier,
ne va pas de même; car vous voyez

A 7

qu'il